



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur de règlement numéro 39-5-2017, modifiant le règlement de zonage

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 7 mars 2017, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 39-5-2017 intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage voirie (garage municipal) dans la zone 209-P".

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 30 mars 2017.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 30 mars 2017 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 165, rang Michaudville à Saint-Barnabé-Sud, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 12 avril 2017.

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 12 avril 2017.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 12 avril 2017.

Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière